

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

Ce règlement suit les préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique.

PRÉ-CYCLE

EVEIL

L'éveil musical s'adresse aux enfants de grande section d'école maternelle.

Durée : 45min

INITIATION

En CP, les enfants peuvent suivre :

Initiation Musicale

Durée : 45min

Initiation Musicale et Atelier Découverte des Instruments

Durée : 45min + 30min

CYCLE 1

Ce cycle est accessible à partir de la classe de CE1. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

Le premier cycle comporte trois disciplines obligatoires :

INSTRUMENT	PRATIQUE COLLECTIVE	FORMATION MUSICALE
Cours de 30min hebdomadaire	Cours de 45min à 1h30 hebdomadaire	Cours de 1h hebdomadaire
Cycle d'initiation instrumentale Durée : 1 ou 2 ans	- Pratique collective vocale possible dès la 1 ^{re} année d'initiation instrumentale - Pratique collective instrumentale possible dès la 2 ^{ème} année d'initiation, sur avis des professeurs	Durée : 5 ans
1 ^{er} cycle instrument Durée : 3 à 5 ans	Obligatoire en 1 ^{er} cycle d'instrument	

Une évaluation continue est menée tout au long du cycle. Le passage en 2^{ème} cycle se fait après examen devant jury, en tenant compte de l'évaluation continue.

CYCLE 2

Le second cycle, d'une durée de 3 à 5 ans propose 2 possibilités : cursus diplômant ou cursus non diplômant.

CURSUS DIPLÔMANT 3 DISCIPLINES OBLIGATOIRES	CURSUS NON DIPLÔMANT 2 DISCIPLINES OBLIGATOIRES
- Instrument : 45min - Formation musicale : 1h30 - Pratique collective : 1h30 Le cursus se termine par le BEM (Brevet d'Etudes Musicales), diplôme départemental délivré sur épreuves et au regard de l'évaluation continue. Durée de 3 à 5 ans	- Instrument : 45min - Pratique collective : 1h30 Durée de 3 à 5 ans
Une évaluation continue est menée tout au long du cycle. L'élève indique dans son « <i>livret de l'élève</i> » toutes les activités artistiques de son parcours.	

NB POUR TOUT LE CURSUS

Un décalage entre le cycle en instrument et le cycle en formation musicale est possible.

La réussite au BEM donne accès à la demande d'inscription en 3^{ème} cycle. Ce 3^{ème} cycle n'est pas actuellement dispensé à l'EMDI.

La fin du second cycle, avec ou sans BEM donne accès sur avis de l'équipe pédagogique à un parcours de l'EMDI appelé « *Hors cursus* », sans limite de durée.

La danse pratiquée au sein de l'EMDI est validée au niveau pédagogique comme pratique collective.

La participation régulière à l'un des orchestres d'harmonie de la vallée, à une chorale extérieure à l'EMDI ou au « *parcours MusiDanse* » du collège Jeanne d'Arc est validée dans les pratiques collectives obligatoires.

Année supplémentaire : une dérogation pour une année supplémentaire dans chaque cycle pourra être accordée, sur avis de l'équipe pédagogique, et au regard de l'évaluation continue.

HORS CURSUS

Ce parcours est accessible à tout moment pour un adulte, et à la suite du premier cycle pour les enfants. Il n'est pas accessible à un élève débutant une discipline et se fait sur avis de l'équipe pédagogique. Il propose deux possibilités :

PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	PRATIQUE COLLECTIVE ET INSTRUMENT HORS CURSUS
De 1h à 1h30	- Instrument : 20min - Pratique collective : 1h à 1h30

ADULTES

Un adulte peut suivre un cours d'instrument en cursus dans la limite d'une durée de 11 ans.

Le cours a une durée de 30min hebdomadaire. Le passage de l'examen de fin de 1^{er} cycle n'est pas obligatoire, mais la réussite à cet examen donne accès à un cours en second cycle de 45min, dans la limite des 11 ans, et de 5 années en second cycle.

La formation musicale n'est pas obligatoire, mais l'accession au second cycle requiert un niveau minimum d'autonomie en formation musicale (test lors de l'examen de fin de premier cycle). Dans tous les cas, après le pré-cycle d'initiation, une pratique collective est obligatoire (l'inscription au cours de formation musicale peut remplacer la pratique collective).